

# ÉVOLUTIONS SPORTIVES

Pour l'Olympiade 2024-2028



# SOMMAIRE

**LICENCE SPECIFIQUE AUX CHAMPIONNATS PAR EQUIPES DE CLUBS**

**REFORME DES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES DE CLUBS**

**EVOLUTION DES CHAMPIONNATS 1ère DIVISION INDIVIDUELS**

**MODIFICATIONS DES REGLEMENTATIONS SPORTIVES**

1

# LICENCE SPECIFIQUE AUX CHAMPIONNATS PAR EQUIPES DE CLUBS

## PRINCIPES ET CADRAGE

1. Tout judoka pratiquant le judo en club contracte une licence individuelle auprès d'un club affilié. Cette licence lui permet d'accéder à toutes les activités fédérales sous l'appartenance de ce club. Compétitions par équipes comprises.
2. Dans le cas où un licencié souhaiterait participer aux championnats officiels par équipes de clubs proposés par la FFJDA avec un autre club que le club dans lequel il est licencié, il doit contracter une licence spécifique pour les championnats par équipes.
3. Cette licence sportive est valable selon les mêmes conditions que la licence individuelle, à savoir pour une saison sportive.
4. Elle peut être prise à tout moment au cours d'une saison sportive. Un licencié ne peut être engagé que pour un seul club dans les différents championnats par équipes, pour l'ensemble de la saison sportive.

## — ARGUMENTATION

1. **Clarification et uniformisation** pour tous les types d'événements fédéraux. Une seule règle à la place de nombreux dispositifs actuels : « Être licencié dans le club (avec l'une ou l'autre des licences) et ne pas avoir déjà pris part avec un autre club à un championnat dans la saison ».
2. **Suppression** de toutes les réglementations liées aux doubles appartenances, et **liées aux contraintes et démarches administratives** pour les clubs et organisateurs.
3. **Suppression de l'iniquité** posée par les règles **des doubles appartenances** qui avantage très largement les plus gros territoires (double appartenance uniquement possible au niveau ligue actuellement).
4. **Faciliter** l'adaptation des **constitutions d'équipes** pour que plus de clubs puissent s'engager **dans les premiers échelons**. Souvent lié aux disponibilités et motivations des licenciés à l'instant T. Permettre de réduire des désengagements d'équipes au premier niveau (blessé, absent, etc...)
5. **Permettre à des judoka « isolés »** dans des clubs non en mesure de faire des équipes **de pouvoir quand même participer** à des championnats, sans partir de leur club d'origine.

## — PRINCIPES ET CADRAGE

5. **Protéger les clubs formateurs** : pas nécessaire de se licencier dans un autre club que son club formateur, uniquement pour participer à des championnats par équipes, si celui-ci offre toutes les autres conditions qui conviennent au judoka.
6. **Couverture d'assurance par la licence spécifique** : règle le problème des clubs qui ne souhaitaient pas le recours aux doubles appartenances car ne souhaitant pas que s'applique la couverture d'assurance de la licence du club d'origine.
7. Répondre à la fois au choix des clubs qui ne veulent que des licenciés issus de la formation de leur club, et à la fois à ceux qui ont une politique différente.
8. Permet la régularisation des volontés de participations de ce que sont aujourd'hui les regroupements territoriaux des franchises inscrites dans la judo pro-league. Création d'un club dont le seul objet est la participation aux championnats par équipe. Les judokas y prennent leur licence spécifique équipe et sont bien licenciés dans leur club affilié d'origine.

**2**  
**—**

# **REFORME DES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES DE CLUBS**

# CONTEXTE ET PRINCIPES D'EVOLUTION

## Contexte

- Evolution vers un format mixte à l'international
- Inscription d'un championnat élite dans une récurrence pour développer l'attractivité, l'engouement, la professionnalisation.
- Sécuriser les organisations, les structures, et les sportifs.
- Simplification des formats de qualification pour une meilleure lisibilité. Cohérence individuels / équipes
- Permettre au plus grand nombre de judoka de participer à des animations/compétitions par équipes à tous niveaux.

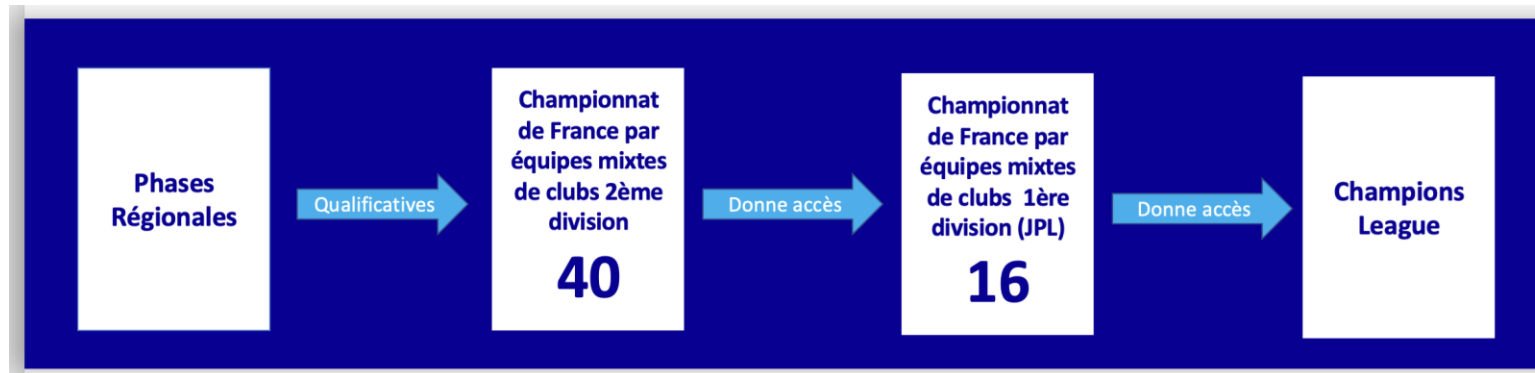
## Méthode

- Volontés inscrites dans le programme puis décliné dans le projet fédéral.
- Relevé des tendances majoritaires des assises territoriales (novembre 2024 à janvier 2025).
- Retours et échanges avec des clubs de haut niveau.
- Travaux de la DTN partagés avec l'encadrement technique national (janvier 2025).



# FOCUS : CHAMPIONNAT DE FRANCE 1ère DIVISION PAR EQUIPES “JUDO PRO LEAGUE”

- Un **système pyramidal** allant du niveau régional et jusqu’au niveau international **intégrant la JPL comme Championnat de France 1ère division** par équipes.



- Un système **d’accession** au championnat de France 1ère division par équipes de clubs **via le championnat de France 2ème division** par équipes de clubs qui se déroulera en Mai 2025.
- Un format de compétition 2025-2026 identique dans sa formule sportive à l’édition 2024-2025 : **Une poule unique** en 4 journées → quart de finale → final four.
- Un calendrier** JPL 25-26 **posé en mai 2025** qui entre en cohérence avec le calendrier international

# FOCUS : CHAMPIONNAT DE FRANCE 1ère DIVISION PAR EQUIPES “JUDO PRO LEAGUE”

- Le championnat de France 1ère Division 2025-2026 « JPL » est **composé de 16 équipes**
- Les équipes engagées en JPL 2024-2025 sont prioritaires pour confirmer leur engagement dans ce championnat de France.
- Le **différentiel entre l'effectif total de 16 équipes** et le nombre d'équipes souhaitant rester en 1ère division, déterminera **le nombre d'équipes qui pourra accéder** au niveau 1ère division lors du championnat de France mixte de Mai 2025.
- Pour les années suivantes, le règlement qui sera validé par le conseil d'administration de fin de saison, déterminera le nombre d'équipes qui redescendent de 1ère division et qui montent de 2ème division, ainsi que les modalités.

## FOCUS : CHAMPIONNAT DE FRANCE 1ère DIVISION PAR EQUIPES “JUDO PRO LEAGUE”

### L'ENGAGEMENT DANS UN CHAMPIONNAT RECCURENT NECESSITE GARANTIES ET CONTROLE

- Obligation d'être en capacité de répondre sur la durée du championnat, à un **cahier des charges de qualité**.
- Mise en place d'une **commission de contrôle des capacités d'engagement** sur la saison sportive afin d'éviter un désistement d'équipe qui fausserait le championnat et l'organisation.

## — FOCUS : CHAMPIONNAT DE FRANCE 1ère DIVISION PAR EQUIPES “JUDO PRO LEAGUE” - PRECISIONS

- Afin d’assurer un format adapté au plus haut niveau de compétition national, un spectacle sportif d’une qualité suffisante, et une exhaustivité de représentation d’un maximum de catégories de poids, **le championnat 1ère division par équipes** sera composé de **5 masculins et 5 féminines** selon les mêmes catégories de poids que pour la saison 2024-2025.
- Afin de permettre la présence d’un maximum d’équipes au niveau territorial, **les championnats d’accession** concerneront des équipes composées de **3 féminines et 3 masculines**.
- Les règles techniques et sportives du code sportif de la FFJDA seront appliquées (arbitrage IJF). Sauf précisions complémentaires n’ayant pas vocation à modifier l’essence de l’activité.

3

---

# CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

# — ORIENTATIONS GLOBALES

Mise en adéquation des niveaux de compétiteurs avec les niveaux des competitions de référence.

Recherche du plus haut niveau de performance pour le plus haut niveau de compétition

Proposition d'offres d'animations et de competitions adaptées au plus proche des attentes de chacun

# CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUELS SENIORS 1<sup>ère</sup> DIVISION

## Formats

- Resserrer le nombre de sélectionnés aux championnats de France 1<sup>ère</sup> division pour proposer **un top 20 français**.
- Accession par le maintien des meilleurs classés n-1, du championnat 2<sup>ème</sup> division individuel et de la ranking-list nationale.
- **Système pyramidal** allant du niveau régional au niveau national 2<sup>ème</sup> division puis national 1<sup>ère</sup> division : lisibilité facilitée.

## Enjeux

- Championnat resserrant l'élite du judo français -> volonté de haute-performance
- Championnat plus rythmé et niveau plus dense -> meilleur spectacle.
- Plus d'homogénéité, moins de disparités de niveau -> Sécurisation des pratiquants.
- Système de qualification uniquement basé sur le niveau de performance -> meilleure sélection.

# CHAMPIONNATS DE FRANCE ET EVENEMENTS NATIONAUX JEUNES

## Formats

- Resserrer le nombre de sélectionnés aux championnats de France 1ère division juniors et cadets.
- Définition de critères de niveaux permettant l'engagement sur les différents niveaux de tournois.
- Etablissement de mesures visant à la protection contre des volumes inappropriés.

## Enjeux

- Plus d'homogénéité, moins de disparités de niveau -> Sécurisation des pratiquants.
- Sectorisation en niveaux de compétitions plus adaptés à chaque niveau de pratiquant.



# 4

## **MODIFICATIONS DES REGLES SPORTIVES NECESSITANT VALIDATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

# ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

## Texte 2024-2025

### Paragraphe concerné :

p18\_A – ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

1) PARTICIPANTS

Un participant ne peut combattre au cours d'une même journée dans deux compétitions.

## Propositions pour Textes Officiels 2025-2026

Action : Modification de Texte

### Texte ajouté :

Un participant ne peut combattre au cours d'une même journée dans deux compétitions.

Néanmoins, sur une même journée, les combattants peuvent participer à plusieurs épreuves issues d'une même compétition.

### ARGUMENTAIRE :

Permettre de répondre aux problématiques de calendrier de plus en plus fréquentes dans nos territoires et ainsi coupler plusieurs épreuves sur une même journée. De plus, les épreuves de Jujitsu pourront être combinées (Ne Waza le matin par exemple et du Fighting l'après midi).

# ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

## Texte 2024-2025

### Paragraphe concerné :

p18\_A – ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

1) PARTICIPANTS

En France, un judoka étranger peut participer aux compétitions FFJDA à l'exception de la phase nationale du championnat de France seniors individuel 1<sup>ère</sup> division et du Championnat de France individuel jujitsu expression technique, combat et ne-waza seniors.

## Propositions pour Textes Officiels 2025-2026

Action : Modification de Texte

### Texte ajouté :

En France, un judoka étranger peut participer aux compétitions FFJDA à l'exception de la phase nationale du championnat de France seniors individuel 1<sup>ère</sup> division et du Championnat de France individuel jujitsu expression technique, combat et ne-waza seniors.

Néanmoins, les étrangers qui auront eu l'aval de la FIJ et du Bureau exécutif fédéral pour représenter la France en compétition internationale (dossier à jour le jour du championnat) pourront combattre au Championnat de France seniors individuel 1<sup>ère</sup> division.

### ARGUMENTAIRE :

Un judoka étranger réfugié politique, pouvait représenter la France lors d'un championnat international, mais ne pouvait actuellement pas combattre au championnat de France. Cette proposition de résolution donne davantage de cohérence dans la prise en compte au niveau national des dispositions prises par la fédération internationale pour ces populations cibles

# ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

## Texte 2024-2025

### Paragraphe concerné :

p18\_A – ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

3) PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX COMPÉTITIONS  
ORGANISÉES PAR LA FFJDA

### Conditions générales :

Les combattants étrangers devront être en possession de deux années de licence FFJDA (dont celle de l'année en cours)

## Propositions pour Textes Officiels 2025-2026

Action : Modification de Texte

### Texte modifié :

Les combattants étrangers devront être en possession de la licence FFJDA de l'année en cours et justifier d'au moins deux années de licence dans une fédération reconnue par l'IJF.

### ARGUMENTAIRE :

**Uniformiser les conditions minimales de participation aux compétitions FFJDA pour tous les licenciés, français ou étrangers. Les restrictions spécifiques à chaque type de championnat restent en vigueur et sont précisées pour chaque format de championnat.**

# CATEGORIES DE POIDS

## Texte 2024-2025

### Paragraphe concernés :

p19\_D – INSCRIPTIONS

3) CHANGEMENT DE CATEGORIE DE POIDS

Les judokas qui auront pris du poids entre deux niveaux de compétition seront autorisés à monter de catégorie de poids jusqu'à la fin de la pesée officielle.

Pour les benjamins, les minimes, et les compétitions loisirs de toutes les catégories d'âges, le responsable de la manifestation, sur avis du responsable technique, peut autoriser de manière exceptionnelle un judoka à descendre de catégorie de poids, en raison d'une situation particulière argumentée, et ceci dans le but de lui permettre de participer à la compétition tout en le préservant.

Pour les compétitions sportives Cadets, Juniors et Séniors, la descente de catégorie de poids entre 2 niveaux de compétition n'est autorisée qu'après accord préalable de la DTN.

## Propositions pour Textes Officiels 2025-2026

Action : Modification de Texte

### Texte ajouté :

Pour les compétitions sportives Cadets, Juniors et Séniors, la descente de catégorie de poids entre 2 niveaux de compétition n'est autorisée qu'après accord préalable de la DTN **pour les championnats de France et après accord préalable des DTR pour les échelons inférieurs.**

### ARGUMENTAIRE :

**Permettre de désengorger les demandes auprès de la DTN en déléguant une partie des autorisations de descente aux DTR qui sont plus proches des territoires et des clubs donc plus à même de répondre à ces derniers.**

## Texte 2024-2025

### Paragraphes concernés :

p20\_TENUE DE JUDO (JUDO GI)

Il est interdit de combattre en judogi France sur l'ensemble des championnats officiels (championnats de France et phases sélectives) organisées par la FFJDA, à tous niveaux.

## Propositions pour Textes Officiels 2025-2026

Action : Modification de texte

### Texte modifié :

Il est interdit de combattre en judogi d'une équipe nationale et/ou d'un judogi muni d'un dossard national sur l'ensemble des championnats officiels (championnats de France et phases sélectives) organisées par la FFJDA, à tous niveaux.

### ARGUMENTAIRE :

Prolongement de la règle en vigueur à l'ensemble des combattants, c'est-à-dire également aux étrangers qui participent à nos manifestations.

## Texte 2024-2025

### Paragraphes concernés :

p20\_G – MARQUAGE ET PUBLICITÉ

1) POUR LES JUDO GI : a) un écusson

Un écusson ou emblème de la structure fédérale ou du club affilié qui représente le sportif, d'une taille maximum de 100cm<sup>2</sup> qui doit s'inscrire dans un cadre de 10cm x 10cm maximum, est autorisé sur la poitrine coté gauche de la veste.

## Propositions pour Textes Officiels 2025-2026

Action : Modification de texte

### Texte modifié :

Un écusson ou emblème de la structure fédérale ou du club affilié qui représente le sportif, d'une taille maximum de 100cm<sup>2</sup> qui doit s'inscrire dans un cadre de 10cm x 10cm maximum, est autorisé sur la poitrine coté gauche **ou droit** de la veste. **Néanmoins, les sponsors sont interdits sur le côté gauche de la veste.**

### ARGUMENTAIRE :

**Etre en cohérence et en harmonisation avec les règles de l'IJF lorsque les athlètes combattent sur des compétitions internationales.**

# OBLIGATION DE FORMATION

## Texte 2024-2025

### Paragraphes concernés :

p21 H – ACCOMPAGNANT

Un accompagnant par combat ou par équipes de combattants sur le bord du tapis dans les manifestations de la Fédération peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition. Cf. Formule de compétition.

Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFJDA.

## Propositions pour Textes Officiels 2025-2026

Action : Modification de texte

### Ajout :

Un accompagnant par combat ou par équipes de combattants sur le bord du tapis dans les manifestations de la Fédération peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition. Cf. Formule de compétition.

Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFJDA **et doit avoir validé les modules fédéraux de formation contre les dérives ou une formation reconnue équivalente.**

### ARGUMENTAIRE :

**Formalisation de la politique fédérale de lutte contre les dérives et respect de l'article L131-8 du code du sport qui prévoit des formations sur les principes du contrat d'engagement républicain.**



# 5

**MODIFICATIONS DES REGLES SPORTIVES NE  
NECESSITANT PAS LE VOTE DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE, PRESENTEES A TITRE  
D'INFORMATION**

# CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS 2<sup>ÈME</sup> DIVISION ET ESPOIRS

**Texte 2024-2025**

Paragraphes concernés :

p48 ET 49\_**PARTICIPANTS**

**Propositions pour  
Textes Officiels 2025-2026**

Action : Ajout de texte

Texte ajouté :

Un athlète ne pourra pas participer à la fois au Championnat de France Cadets 2<sup>ème</sup> division et au Championnat de France Cadets Espoirs.

Le choix devra être effectué en amont des phases régionales.

ARGUMENTAIRE :

**Permettre le respect des répartitions par niveau gradués / permettre à plus de combattants de participer à une phase nationale / Avoir une équité sur les territoires**

# ACTIVITÉS ENCADRÉES

Texte 2024-2025

Propositions pour  
Textes Officiels 2025-2026

Paragraphes concernés :

p64 À 66\_**PARTICIPANTS**

Action : Modification / précision

Texte modifié :

Autorisation de mixité de genre (filles et garçons pourront pratiquer en animation ou combattre l'un contre l'autre) pour les activités encadrées jusqu'à la catégorie poussin incluse.

ARGUMENTAIRE :

Répondre aux attentes de terrain et être en adéquation avec le fonctionnement des animations de niveau loisir.

# CHAMPIONNATS DE France INDIVIDUELS CADETS / JUNIORS DUO SYSTEM, JUJITSU COMBAT ET NE-WAZA

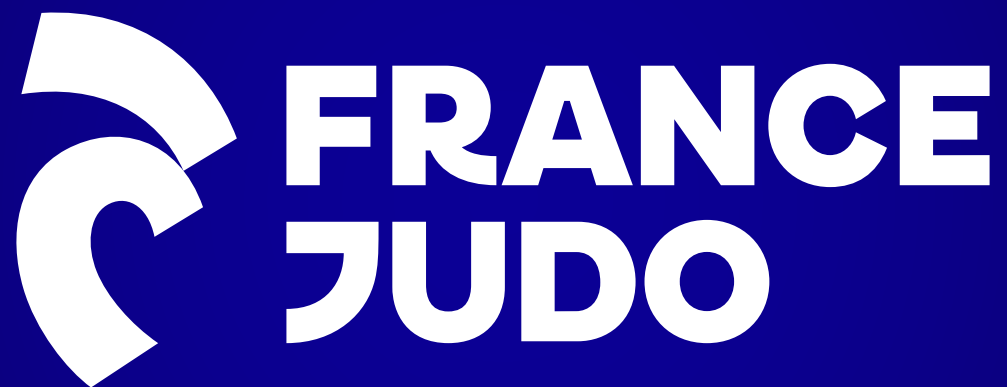
Création d'une catégorie d'âge

P44 et 45

Modification des catégories d'âge : U16 – U18 – U21 (en remplacement de cadets et juniors). Permettant une mise en adéquation avec le règlement d'arbitrage international.

ARGUMENTAIRE :

Harmonisation entre le règlement national et international



[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)